

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 25 MARS 2019**

---

Le lundi 25 mars 2019, à 10h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 15 mars 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

**Étaient présents :**

Monsieur Philippe Bas, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

**Étaient excusés :**

Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Marc Julienne.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Jacques Coquelin procuration à Madame Anne Harel, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Madame Valérie Nouvel procuration à Monsieur Jean Morin, Monsieur Franck Tison procuration à Madame Anna Pic.

**Secrétaire de séance :**

Madame Karine Duval.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 mars 2019

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Étude de diagnostic environnemental des ports de la Manche - Participation des concessionnaires</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures et environnement</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CP.2018-02-19.3-15 du 19 février 2018 relative à la réalisation d'une étude de diagnostic environnemental des ports normands menée par l'Association des ports locaux de la Manche ;

---

Mes chers collègues,

Lors de notre réunion du 19 février 2018, vous avez approuvé la participation du Département à l'étude de diagnostic environnemental des ports normands menée par l'Association des ports locaux de la Manche (APLM).

Pour rappel, cette étude diagnostic, commune et mutualisée, porte sur dix ports de la Normandie, dont quatre pour le département de la Manche (Saint-Vaast-la-Hougue, Granville, Barneville-Carteret et Diélette).

Financée à 50 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), elle a pour objectifs de réduire ou supprimer les substances chimiques classées prioritaires ou prioritaires dangereuses, d'avoir un bon état chimique et écologique des masses d'eau côtière et de transition et une bonne qualité des eaux de baignade et eaux conchylicoles vis-à-vis des risques sanitaires (microbiologie, micropolluants, etc.).

Le Département, en tant que propriétaire, verse à l'APLM le montant total correspondant à sa part (79 187,44 €) pour les quatre ports, les concessionnaires respectifs devant rembourser la moitié de cette part au Département.

Il convient donc de solliciter les concessionnaires afin qu'ils reversent au Département leur participation respective à savoir :

Saint-Vaast-la-Hougue	SPL des ports de la Manche	8 457,26 €
Diélette	Communauté d'agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux	10 322,07 €
Barneville-Carteret	Commune de Barneville-Carteret	9 959,07 €
Granville	CCI Ouest Normandie	10 855,32 €
<b>Total</b>		<b>39 593,72 €</b>

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les quatre concessionnaires concernés.

<b>RECETTES</b>		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
74 64 7474 970 441	4417301-1	39 593,72

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2019-03-25.3-23 - Étude de diagnostic environnemental des ports de la Manche - Participation des concessionnaires**  
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental autorise, dans les conditions exposées dans le rapport, la sollicitation des concessionnaires concernés par l'étude de diagnostic environnemental des ports normands menée par l'Association des ports locaux de la Manche (APLM).

Elle autorise en conséquence le président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 21**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 4**

Monsieur Jacques Coquelin, Madame Yveline Druetz, Monsieur Jean Morin, Monsieur Patrice Pillet

Délibéré à Saint-Lô, le 25 mars 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190325-lmc1951701-DE-1-1

Date envoi préfecture : 26/03/19

Date AR préfecture : 26/03/19

Date de publication : 29/03/19